Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20171006-0000018227-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 10/10/2017

Réception par le Préfet : 10/10/2017

Publication: 13/10/2017

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée



Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2017-9-7-2 **Séance du** vendredi 6 octobre 2017

MISE A DISPOSITION DES ESPACES ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DU SUNDGAU

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mme LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M.TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL

EXCUSES

Mme JENN, MM. STRAUMANN, WITH

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les compétences en matière de culture et de tourisme demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU l'adoption du règlement intérieur de la Médiathèque départementale du Sundgau, approuvée en Assemblée Plénière n° CG-2016-3-7-3 du 24 juin 2016,
- VU la convention de partenariat portant sur la médiathèque du Sundgau à Altkirch du 11 avril 2017, approuvée par délibération de la commission permanente n° CP-2017-3-7-1 du 10 mars 2017,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-7-1 du 17 mars 2017 relative à la Politique de la Culture et du patrimoine,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable de la commission de la culture et du patrimoine du 15 septembre 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les deux modèles de conventions joints en annexes 1 et 2 à la délibération portant sur la mise à disposition pérenne ou ponctuelle des locaux de la Médiathèque départementale du Sundgau au profit d'associations ou autres,
- autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions individuelles prises sur ces bases,
- approuve les modifications apportées au règlement intérieur de la Médiathèque départementale du Sundgau tel que joint en annexe 3 à la délibération.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité